



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FÉVRIER 2021 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jérémy TRACQ.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Création d'un budget spécifique pour l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon.
- 2) Avance de subvention - Marathon International de Bessans.
- 3) Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le budget communal.
- 4) Tarifs biathlon et roller - été 2021.
- 5) Tarifs du camping - été 2021.
- 6) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - cautionnement de l'emprunt de la société "Hydro Bessans" auprès du Crédit Agricole des Savoie.
- 7) Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - bail emphytéotique et servitudes avec la société "Hydro Bessans".
- 8) Assainissement - raccordement de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans – convention relative au fonctionnement du service d'assainissement collectif.
- 9) Convention avec la Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) relative à la vente de produits divers.
- 10) Convention avec le Département de la Savoie relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19.
- 11) Covid-19 - fonds d'urgence aux collectivités du Département de la Savoie - demande de subvention - année 2021.
- 12) Dédommagement relatif à la réalisation de relevés météorologiques.
- 13) Adhésion à l'association "Bois déchiqueté de Haute-Maurienne Vanoise".
- 14) Convention avec la clinique vétérinaire des Campanules relative à la gestion des animaux errants.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- des familles Courtet et Zanellato, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Emmanuelle, Présidente du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne.
- du Service Aérien Français (SAF) et du détachement de la CRS Alpes, pour les condoléances adressées par la Commune suite à l'accident d'hélicoptère ayant coûté la vie à 5 personnes en décembre 2020.

- de Nordic France, pour la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre d'une formation "fatbike" qui s'est tenue à Bessans en décembre 2020.

b) Covid-19 : La crise sanitaire est toujours en cours mais la saison hivernale se poursuit. La station de Bessans est plutôt bien lotie par rapport à d'autres.

Des points réguliers sont réalisés avec les acteurs économiques de Haute-Maurienne Vanoise. La situation devient très difficile pour certaines entreprises, notamment celles n'ayant pas accès aux aides (par exemple les nouvelles entreprises). Les parlementaires savoyards ont été alertés à ce sujet et ont fait remonter des éléments au Ministère.

Au niveau des aides de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), sur les 90 entreprises aidées, 3 de Bessans ont bénéficié de l'aide aux loyers et 7 de l'aide à l'acquisition de protections sanitaires. Les aides sont poursuivies en 2021. La CCHMV, au-delà des aides financières apportées, est un relai pour toutes ces entreprises, redirigées ensuite vers Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour un suivi personnalisé.

Au niveau communal, Monsieur Marc Viénot est en veille sur tous les dispositifs d'aide permettant d'amortir les conséquences de la crise, ainsi que sur le plan de relance. Une aide est promise par l'Etat concernant les charges fixes des remontées mécaniques. Des précisions sont attendues.

Des rappels ont été faits, ainsi qu'une sensibilisation sur le caractère obligatoire du port du masque en Savoie. Il y a eu des progrès, en espérant que cela se poursuive pour le reste de la saison. Au-delà du risque de contamination, il en va de l'image donnée de la station et du monde de la montagne.

Une campagne de dépistage a eu lieu pendant les vacances de fin d'année à Val Cenis, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes voisines et le corps médical.

La vaccination a débuté, avec des publics prioritaires. Le centre le plus proche est situé à Saint-Jean-de-Maurienne. Madame Denise Mélot précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se tient à l'écoute des éventuels besoins d'accompagnement, notamment pour le transport.

c) Saison d'hiver 2020-2021 : L'activité de la station est très positive. Hormis les remontées mécaniques qui restent fermées, le ski de fond rencontre un grand succès et les activités annexes telles que la patinoire ou le traineau à chiens également. Concernant le traineau à chiens, la commission de 5,25% s'élève déjà à plus de 5 000 €, en comparaison au montant forfaitaire de 800 € des années précédentes. Cependant, l'encaissement des prestations ajoute une charge de travail conséquente aux caissières de la station.

La piste de luge aménagée sur le domaine alpin est très appréciée.

Monsieur Thierry Bernard explique que le travail se poursuit sur les nouveaux aménagements : plans des pistes, signalétique (balisage violet pour les activités hors ski de fond), totem permettant de s'orienter devant l'Espace Sportif Le Carreley. Tout devrait être finalisé pour les vacances d'hiver.

La patinoire est prise en exemple par d'autres stations. Des élus de Champagny-en-Vanoise sont venus prendre des renseignements.

De nombreux médias ont mis en valeur la station de manière très positive. Seul un souci a été rencontré : un reportage montrant de nombreuses images de Bessans, alors que la station n'était pas du tout citée.

Le bureau de tourisme de Bessans a fonctionné en horaires réduits pendant une partie du mois de janvier avec du personnel mis en chômage partiel, avant un retour aux horaires habituels fin janvier.

Les transports touristiques ont été fortement réduits. Le coût pour une saison normale est d'environ 450 000 €, dont plus de 300 000 € sont pris en charge par les remontées mécaniques. Cet hiver, les remontées mécaniques étant fermées, la CCHMV ne peut prendre en charge le montant global. A ce jour, deux rotations financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont conservées. Après discussions et négociations avec Transdev, sachant que la seule ligne ayant eu une bonne fréquentation pendant les vacances de fin d'année est celle entre Val Cenis Lanslebourg et Bonneval-sur-Arc, un accord a été trouvé pour ajouter deux autres rotations pendant les vacances d'hiver. Le financement sera assuré conjointement par la CCHMV et les communes de Val Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc.

La CCHMV va par ailleurs négocier le contrat annuel avec Transdev, qui a déjà coûté plus de 200 000 €. Il y a un vrai enjeu pour la CCHMV afin de limiter l'impact financier.

Les stations sont en train de gérer le remboursement des forfaits "Espace Haute-Maurienne Vanoise", sachant qu'il n'y a pas de perspective de réouverture des remontées mécaniques.

Pour revenir sur une discussion ayant eu lieu lors de la dernière séance du Conseil Municipal au sujet de la mise en ligne des plans des pistes de ski de fond et des activités nordiques, la décision a été prise de mettre en ligne les deux plans sur les différents sites : le plan des pistes de ski et celui des activités annexes, même si ce dernier plan en version papier est payant au prix de 2 €.

d) Centre "La Bessannaise" : Monsieur Corentin Cimaz indique que la crise sanitaire actuelle induit une forte baisse d'activité, qui a un impact fort sur la trésorerie. Pendant les vacances de fin d'année, le Centre "La Bessannaise" est resté fermé. Au mois de janvier, il a accueilli l'équipe de France de VTT, avant d'ouvrir le 23 janvier pour deux semaines au grand public. 70 personnes environ ont été reçues chaque semaine. Une réflexion est en cours pour une ouverture sur la suite de la saison.

e) Gestion du personnel : Des embauches n'ont pas pu avoir lieu cet hiver en raison des contraintes sanitaires impactant certaines activités. Pour celles qui ont été réalisées, les contrats ont été morcelés afin de limiter les risques, la Commune ne pouvant bénéficier du chômage partiel (contrats de droit public).

f) Ecole : Une rencontre entre le Directeur académique et les syndicats a eu lieu le 4 février 2021. Il n'y a pas de fermeture de classe prévue pour la rentrée 2021, mais la situation est suivie attentivement. Un courrier a été adressé par Monsieur le Maire au Directeur académique afin de mettre en avant divers arguments en faveur du maintien de deux classes à la rentrée 2021. La carte scolaire qui a été présentée a été refusée en bloc par les syndicats. Le Directeur académique proposera donc un nouveau projet de carte scolaire à la rentrée des vacances d'hiver. Les perspectives sont positives pour Bessans mais restent à confirmer.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame Isabelle Personnaz-Vasina, Directrice de l'école de Bessans, adressé à l'ensemble des élus en date du 20 décembre 2020. Elle a demandé à ce que celui-ci soit lu lors de la séance du Conseil Municipal, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire. Ce dernier explique qu'il ne peut donner l'habitude de lire sur demande tous les courriers reçus et envoyés, il se contentera donc d'en faire un résumé.

Madame Isabelle Personnaz-Vasina fait part de sa surprise d'avoir été citée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 avec des affirmations qui, pour certaines, sont mensongères selon elle. Elle souhaite donc réagir sur trois points :

- L'équipe pédagogique n'a jamais formellement affirmé la fermeture d'une classe l'an prochain.
- La dernière remontée d'effectifs fait état de 19 élèves pour la rentrée 2021 et non de 21.
- Ses relations avec sa hiérarchie sont très cordiales, contrairement aux affirmations de Monsieur le Maire, et elles ne regardent qu'elle-même.

Elle demande de "ne plus divulguer d'informations mensongères voire diffamatoires" lorsque l'école et sa fonction sont citées dans les affaires municipales et tout document public.

Monsieur le Maire a répondu qu'effectivement, il avait été longuement question de l'avenir de l'école lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2020. Ces échanges faisaient suite au courrier adressé par un parent qui avait été interpellé par une phrase de la note de rentrée diffusée par la directrice d'école, indiquant que les effectifs prévisionnels laissaient présager la fermeture d'un poste pour l'école de Bessans.

Il a précisé qu'il était logique que les élus discutent de ce sujet de manière détaillée, que si les échanges ont été nombreux et parfois vifs, ils n'étaient pas centrés sur elle et ne portaient que sur des éléments factuels. A aucun moment elle n'a été citée de manière nominative, même si forcément son rôle de directrice était évoqué.

Il a terminé en disant connaître la fragilité des effectifs de l'école et en assurant une nouvelle fois que la Commune est très attentive à l'évolution de la situation. Madame Denise Mélot poursuit son travail en ce sens.

g) Impayés : La Commune de Bessans rencontre des soucis avec un locataire du bâtiment de l'école. Elle a entrepris différentes démarches pour le non paiement des loyers et des charges. Elle a également contesté le plan de surendettement dont il fait l'objet. Une procédure d'expulsion à son encontre est enclenchée, mais la crise sanitaire a pour conséquence le report de la fin de la trêve hivernale.

h) Intercommunalité : La démarche "Eccho 2030", stratégie de développement territorial de Haute-Maurienne Vanoise, a été lancée. L'idée est de réaliser une analyse du développement économique du territoire et d'établir un plan d'action. De premiers ateliers ont eu lieu les 20 et 21 janvier 2021.

La CCHMV a par ailleurs décidé de reporter en septembre 2022 le Salon Artisanat Mauriennais (SAM), en raison de toutes les incertitudes liées à la crise sanitaire.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CCHMV aux communes du territoire a été remise à plat. Monsieur le Maire juge que la répartition de cette DSC était clairement anti-solidaire et ne convenait pas. Il y a eu de longues et complexes discussions pour finalement aboutir à une solution convenable qui prend en compte la nécessité de diminuer le montant global de la DSC et de mieux la répartir avec trois critères : potentiel financier, revenu par habitant INSEE, potentiel fiscal. Monsieur Marc Vienot a réalisé un travail important en amont, pour lequel Monsieur le Maire le remercie. La conséquence pour Bessans est que dès cette année, la DSC perçue par la Commune passera de 10 000 € à 70 000 €. Monsieur Marc Vienot ajoute qu'il s'agit de la réparation d'une injustice qui existait depuis la fusion des communautés de communes, et donc d'un retour à l'esprit initial de cette dotation.

i) Mission Locale Jeunes : Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne a été recomposé suite aux élections municipales. Monsieur Jérémie Tracq a été élu à la présidence. Il y a un important travail à réaliser en cette période de crise sanitaire auprès des jeunes de 16 à 25 ans, particulièrement impactés.

j) Intempéries : Les intempéries de la fin du mois de janvier ont entraîné la fermeture de l'essentiel du domaine skiable, ainsi que des routes entre Bessans et Bonneval-sur-Arc et Bessans et Val Cenis. Des déclenchements préventifs d'avalanches entre Bessans et Bonneval-sur-Arc ont été réalisés régulièrement.

Monsieur Roger Fiandino informe de la tenue d'une réunion avec les services du Département, des élus de Bonneval-sur-Arc et Madame Sylvie Morel, Responsable d'exploitation. Des incohérences ont été relevées dans la convention relative au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) signée en 2017. Des corrections vont être apportées et elle devra être revalidée.

Pendant les périodes de fermeture des routes, des convois de véhicules ont été gérés. Les personnes en vacances sans véhicule ont pu être transportées en covoiturage jusqu'à Val Cenis pour prendre le bus le samedi. Des écoliers savoyards en séjour au Centre "La Bessannaise" sont restés une nuit supplémentaire, suite à une décision prise par la Préfecture de la Savoie et l'Education nationale. D'une manière générale, Monsieur le Maire remercie celles et ceux qui ont apporté leur contribution à la gestion de cette situation.

k) Déneigement : Il est rappelé l'obligation de s'inscrire auprès de la mairie pour bénéficier du déneigement des espaces privés. Par ailleurs, des démarches ont été réalisées pour déneiger au maximum la place de village et les rues principales avant les vacances d'hiver.

l) Biathlon : Pour le projet de remise à niveau et de développement du stade international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, une proposition du bureau d'études ABEST a été reçue. Cela va permettre de lancer le travail d'avant-projet. Les retours de la Préfecture et de tous les élus informés de ce projet sont positifs, ils sont prêts pour une rencontre une fois l'avant-projet sommaire réalisé.

m) Aval des Conchettes : Une deuxième réunion plénière a eu lieu. Elle a permis de synthétiser les travaux des différents groupes de travail. Une prochaine réunion va être organisée, en présence des services de l'Etat.

n) Combe du Ribon : Diverses démarches sont en cours : négociations foncières, études, devis. Les premiers retours sont parvenus concernant les aides financières, positifs mais insuffisants. Il y a des demandes administratives importantes de la part des services de l'Etat : dossier "Loi sur l'eau", étude "cas par cas". La Commune fait en sorte que ces exigences soient réduites autant que possible, car elles seraient longues et coûteuses. La Commune rappelle son souhait de voir ce dossier avancer rapidement, dans son ensemble.

Madame Emmeline Viallet précise qu'une réunion a eu lieu avec le cabinet Ge-Arc et l'architecte qui travaillent conjointement sur le projet de permis d'aménager. Une visite sur site a été réalisée, afin de prendre en compte tous les aspects. Ils ont également pris note des recommandations des architectes conseils de l'Etat.

Un plan global avec le tracé des réseaux, ainsi qu'un règlement de lotissement, seront proposés.

Monsieur Roger Fiandino fait part de l'importance de faire preuve de vigilance, afin que les préconisations des architectes conseils de l'Etat soient compatibles avec la fonctionnalité des bâtiments pour les exploitants agricoles.

Dès l'obtention du permis d'aménager, le notaire pourra préparer des actes de vente des différents lots.

Monsieur Fabien Le Bourg demande des précisions sur les délais. Madame Emmeline Viallet indique que le travail est fait dans l'urgence. Le permis d'aménager devrait être sur le point de pouvoir être déposé fin février, début mars. L'enjeu est de s'assurer de l'avancée globale du dossier.

o) Salle de l'Albaron : Une réunion aura lieu prochainement avec le maître d'œuvre pour faire le point sur les blocages qui existent encore avec certaines entreprises. Une fois qu'ils seront levés, les travaux complémentaires pourront être envisagés, notamment sur la partie du carrelage ne convenant pas.

p) Camion : Un nouveau camion a été acheté fin décembre. Monsieur Roger Fiandino précise qu'il s'agit d'un véhicule Renault, 460 chevaux, diesel. L'achat a été réalisé pour un montant de 30 000 € HT, comprenant la reprise de l'ancien camion de marque Iveco datant de 1989 (avec un pont arrière cassé), le passage aux mines et la livraison. Monsieur le Maire remercie Monsieur Roger Fiandino pour le suivi de ce dossier.

q) Bornes de recharge électrique de véhicules : La Commune a donné son accord pour l'installation d'une borne de recharge électrique (deux véhicules rechargeables en même temps). Ce projet est porté par la CCHMV. Elle devrait être installée en 2021, probablement derrière la mairie. La CCHMV finance les bornes et la Commune prend en charge l'installation et assure le fonctionnement.

La CCHMV propose que ce service soit gratuit dans un premier temps. Monsieur le Maire indique avoir fait part de son désaccord sur ce point. Il pense que ce service devrait être payant dès le début, afin d'éviter les abus. Ce qui est gratuit pour les uns est forcément payant pour d'autres, en l'occurrence la Commune dans le cas présent. Cependant, son avis n'est pas majoritaire à ce jour au niveau intercommunal.

Madame Denise Mélot ajoute qu'elle trouverait normal que ce soit payant. Les personnes roulant avec un véhicule non électrique payent lorsqu'elles passent à la pompe.

r) Protections contre les inondations : Une réunion a eu lieu avec les services du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et de la Police de l'eau sur les dossiers en cours relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Un point a été fait sur les possibilités de curage et les enjeux de protection sur la Commune. Les possibilités de curages des ruisseaux d'Avérole et du Ribon ont notamment été évoquées. Un curage de 2 000 m³ de matériaux sur l'Arc en aval du pont vert a également été demandé, via un dossier d'autorisation simplifié qui sera élaboré par Messieurs Roger Fiandino et Thierry Bernard. Le curage pourrait être réalisé en 2021 si l'accord est obtenu.

Monsieur Roger Fiandino déplore la lenteur de l'administration, car ces dossiers portés par Monsieur Régis Bison avant 2014 sont toujours en cours d'instruction en 2021. En demandant la création de zones de curages précises plutôt que des curages systématiques, il espère que cela progressera rapidement.

s) Patrimoine : Des études sont en cours pour traiter les problèmes constatés sur la chapelle Saint Etienne. La réalisation des travaux de la chapelle Saint Anne est également espérée en 2021. Une copie de la statue de Saint Jean-Baptiste va être réalisée, en lien avec la confrérie, afin de l'exposer au-dessus de la chapelle, à son emplacement d'origine. Enfin, la réfection de diverses statues du hameau d'Avérole est en projet, mais certaines étant classées, les démarches administratives prennent plus de temps. Madame Karine Routin précise qu'elle espérait une réfection de toutes les statues avant l'été 2021, mais ce sera plutôt pour 2022, car les crédits pour les subventions sont déjà consommés.

Par ailleurs, elle explique qu'une réunion a eu lieu avec la confrérie Saint Jean-Baptiste pour envisager de relancer la fête de Saint Jean.

t) Compostage : L'initiative des composteurs collectifs est très positive et rencontre un réel succès. Un bac a été ajouté récemment en haut du village pour faire face aux volumes déposés. Les composteurs collectifs sont utilisés par les vacanciers, mais aussi par les habitants et les commerçants. Une réflexion est en cours pour ajouter d'autres points de collecte.

u) Gypaète : Sur Bessans, cette année, deux couples de gypaètes sont en train de couvrir. Un se trouve à la Chalp et un autre à Andagne. Madame Karine Routin précise qu'il est demandé de ne pas se rendre dans les deux zones de protection, ni en raquettes ni en ski de randonnée. Les parapentes et hélicoptères ne doivent pas survoler les zones à moins de 1 000 mètres. Ces informations sont transmises par le Parc national de la Vanoise (Pnv).

v) Chiens en divagation : La Commune a été interpellée sur la divagation des chiens, problème récurrent. Un rappel à l'ordre général a été réalisé en décembre 2020. Des actions ciblées vont être entreprises et la gendarmerie pourrait intervenir en cas de besoin.

w) Opération "Boîtes de Noël" : Monsieur le Maire salue l'initiative lancée par une habitante de Haute-Maurienne Vanoise autour de l'opération "Boîtes de Noël", offertes aux personnes les plus en difficulté. Celle-ci a été relayée au niveau communal. Cette opération a été un grand succès, plus de 200 boîtes ont été récoltées au magasin Sherpa de Bessans. Tous les participants sont remerciés.

x) Parc national de la Vanoise (PnV) : Les résultats de l'audit-médiation et les projets en cours ont été présentés récemment aux élus du territoire intéressés.

Un site Internet dédié aux habitants, distinct du site touristique, a été lancé. Il est disponible dès à présent sur votreparc.vanoise.com. Ce site a pour objectif de renforcer les liens entre la population locale et l'établissement.

y) Marathon International de Bessans : Si l'édition 2021 a été annulée, un "Challenge numérique" a été lancé. Le balisage est en train d'être finalisé. Jusqu'au 5 mars, les skieurs pourront réaliser le Marathon et se chronométrer avec une application de leur choix.

Des discussions ont été relancées avec le nouveau coordinateur pressenti, en vue du Marathon 2022 et de la Marche Nordique des Alpes 2021.

z) Mondiaux masters nordiques : Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Gérard Lévrino, représentant français des masters France, avec des échanges intéressants. Il a pu expliquer les tenants et les aboutissants d'un potentiel accueil des Championnats du monde masters nordiques à Bessans à l'avenir. Des éléments complémentaires sont attendus sur le sujet. Il s'agit d'une très grosse organisation avec beaucoup de monde. Monsieur le Maire pense que la question financière risque d'être un frein à l'aboutissement : le budget est estimé entre 600 000 € et 1 000 000 €. Cela signifie que la Commune seule ne sera pas en mesure d'assumer et qu'il faudrait des partenariats financiers très importants.

aa) Crèche vivante : Elle n'a pas pu se tenir en décembre, mais a été remplacée par une projection sur le mur de la mairie et sur les réseaux sociaux d'une édition précédente, filmée par Monsieur Jean- Claude Sambain, récemment disparu. Cette projection a été clôturée par un feu d'artifice.

bb) Vœux 2021 : Il n'y a pas eu de cérémonie cette année, uniquement des vœux virtuels. Un bulletin municipal est en préparation pour faire un point sur les actions réalisées et les perspectives à venir.

cc) Epreuves chronométrées de la Fédération Française de Ski (FFS) : Il n'y a pas eu de SAMSE Biathlon et de SAMSE Fond, mais des épreuves chronométrées internes à la FFS ont pu se tenir, à huis-clos.

dd) La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc : Elle a pu avoir lieu à huis-clos. La mass-start au départ de Bessans s'est déroulée le dimanche 17 janvier 2021, avec une aire de départ déplacée au niveau du Centre "La Bessannaise". Des passages ont eu lieu d'autres jours.

ee) Téléfilm : Le tournage d'un téléfilm de France 2, "Noir comme neige", avec pour acteur principal Monsieur Laurent Gerra, a eu lieu en Haute-Maurienne (et notamment à Bessans) récemment. Monsieur Alexis Personnaz explique que l'équipe du téléfilm a été ravie et remercie la Commune. La diffusion est prévue en fin d'année 2021.

Monsieur Fabien Le Bourg demande comment le travail des employés de la Commune sur le tournage va être rémunéré. Monsieur le Maire répond qu'une facturation de la location de la salle des fêtes et des prestations réalisées par les services de la station est prévue.

Monsieur Roger Fiandino regrette que lorsque la commission de sécurité a été amenée à se positionner sur les possibilités d'accès à certains secteurs au regard des conditions, le régisseur du film se montrait très pressant. Monsieur le Maire indique que cette attitude est la même que celle de certains acteurs économiques du village en pareilles circonstances, qui défendent leur outil de travail. La commission de sécurité a cependant toute légitimité pour prendre les meilleures décisions.

ff) Recensement : Au 1^{er} janvier 2021, la population municipale est de 360 habitants et la population totale (comprenant la population comptée à part, comme les étudiants mineurs) est de 368 habitants. Entre le moment où a été réalisé le recensement (janvier 2018) et aujourd'hui, il y a cependant eu une diminution. Mais ce sont ces chiffres officiels qui sont pris en référence pour les différents calculs financiers.

gg) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Madame Pierrette Lory, pour la démolition d'un bâtiment ancien et sa reconstruction, rue de la Gaité.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Michèle Anselmet, pour la réfection d'une toiture d'un bâtiment agricole, au lieu-dit "les Sallanches d'en bas".

hh) Subventions reçues :

- 80 000 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'aménagement de la zone agricole et agrotouristique de la "Combe du Ribon" (1^{ère} tranche).
- 132,75 € de l'Etat au titre d'un concours exceptionnel pour l'achat de masques.

- 1 000 € du Département de la Savoie au titre du Fonds d'urgence Covid-19, pour des dépenses exceptionnelles réalisées en raison de la crise sanitaire.
- 1 160 € du Département de la Savoie, pour l'accès à titre gracieux des scolaires savoyards au domaine nordique pour la saison 2020-2021.

Par ailleurs, les taux départementaux des subventions 2021 retenus pour Bessans sont les suivants :

- Fourchette "basse" : 18%.
- Fourchette "médiane" : 36%.
- Fourchette "haute" : 47%

ii) Inspection de gendarmerie : Mesdames Emmeline Viallet et Denise Mélot se sont rendues le 2 février 2021 à l'inspection annuelle de la brigade de gendarmerie de Val Cenis. A cette occasion, l'activité 2020 de la brigade a été retracée.

jj) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Rencontres d'escalade sur glace, les 13 et 14 mars 2021.
- Lekkarod, du 19 au 21 mars 2021.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout de trois délibérations :

- Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement - modification de la délibération du 10 décembre 2020.
- Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie pour le budget communal.
- Adhésion de la Régie électrique de Bessans à l'association "ELD metering".

VOTE : Pour 11.

1 - Création d'un budget spécifique pour l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 7 juillet 2020 et 16 octobre 2020 relatives au dossier d'aménagement de la Combe du Ribon, classée en zone As au Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de créer une zone à vocation agricole et agrotouristique, sans logement d'habitation.

Ce secteur a été étudié et privilégié lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 13 février 2020.

Après les diverses études, les formalités administratives (permis d'aménager, dossier "Loi sur l'eau"...) et les acquisitions foncières, les travaux consisteront en la création de la voirie et des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphone pour desservir les terrains. Le coût de l'opération est estimé à 753 000 € HT soit 903 600 € TTC.

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe spécifique. En effet, pour toute opération de lotissement consistant à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, la gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités sont obligatoirement assujetties à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements, voiries, réseaux...).

Le budget annexe "Lotissement Combe du Ribon" retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Commune et les dépenses d'acquisitions de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14, avec stocks, dénommé "Lotissement Combe du Ribon", dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement, dont les futurs lots sont destinés à la vente.
- ◆ **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre.
- ◆ **DECIDE** de la cession des terrains concernés par cette opération de lotissement du budget principal vers le budget annexe.
- ◆ **OPTE** pour un régime de TVA à 20%, conformément à l'instruction M14, avec un système de déclaration trimestrielle.
- ◆ **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération.
- ◆ **SOLLICITE** Madame la Trésorière de Val Cenis pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe "Lotissement Combe du Ribon".

VOTE : Pour 11.

2 - Avance de subvention - Marathon International de Bessans.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Marathon International de ski de fond de Bessans constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en France.

Si la 42^{ème} édition prévue en janvier 2021 n'a pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire (un challenge numérique est néanmoins proposé), des dépenses qui pourront servir à la 43^{ème} édition programmée en janvier 2022 ont néanmoins été engagées.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses factures, et sans présumer du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2021, il est proposé de voter une avance de 9 500 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le versement d'une avance de 9 500 € sur la subvention définitive.

VOTE : Pour 11.

3 - Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le budget communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois maximum.
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,60% OU taux fixe de 0,60% l'an (au choix de l'emprunteur à chaque tirage).
- Frais de dossier : néant.
- Commission d'engagement : 0,40% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 11.

4 - Tarifs biathlon et roller - été 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2021 les tarifs suivants :

		Individuel	Groupe (10 et +)
Biathlon (piste+tir)	Journée	6,00 €	5,00 €
	Semaine (6 jours)	30,00 €	25,00 €
Biathlon (tir uniquement), <i>pour les personnes disposant du forfait annuel 2020/2021</i>	Journée	3,00 €	2,00 €
	Semaine (6 jours)	15,00 €	10,00 €
Roller 17-74 ans (piste)	Journée	4,00 €	3,00 €
	Semaine (6 jours)	20,00 €	15,00 €
Roller 5-16 ans (piste)	Journée	3,00 €	2,00 €
	Semaine (6 jours)	15,00 €	10,00 €
Utilisation carabine laser	¼ d'heure	2,50 €	

Il est précisé que :

- L'accès est gratuit pour les personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.
- Tout forfait annuel 2020-2021 valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.
- L'utilisation de la carabine laser est gratuite pour les personnes en possession d'un forfait annuel 2020-2021 ou d'un forfait semaine été 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2021.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

5 - Tarifs du camping - été 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour le camping de l'Illaz pour l'été 2021 les tarifs suivants :

Individuel	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	8,20 €	16,40 €	24,60 €	32,80 €	41,00 €	49,20 €	57,40 €
Enfant (- 12 ans)	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	28,00 €
Groupe (10 et +)	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	6,70 €	13,40 €	20,10 €	26,80 €	33,50 €	40,20 €	46,90 €

	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Sanitaires	2,20 €	4,40 €	6,60 €	8,80 €	11,00 €	13,20 €	15,40 €
Emplacement sans nuitée	2,70 €	5,40 €	8,10 €	10,80 €	13,50 €	16,20 €	18,90 €
Accès borne électrique	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €

Lave-linge (lessive comprise)	5,00 €
-------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2021.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

6 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - cautionnement de l'emprunt de la société "Hydro Bessans" auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF, une société dédiée a été créée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans".

La Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, en est l'actionnaire majoritaire (60%), et EDF Hydro Développement (filiale 100% EDF dédiée au développement de la petite hydroélectricité) en est l'actionnaire minoritaire (40%).

Afin de réaliser le projet, la SAS "Hydro Bessans" prévoit de contracter un emprunt moyen terme. Après consultation, il a été proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux : 0,86 %
- Frais de dossier : 0,10% (soit 1 700 €).
- Différé de remboursement de 18 mois

Il est demandé à la Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique de Bessans, de se porter caution à hauteur de 800 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** que la SAS "Hydro Bessans" prévoit de contracter un emprunt, selon les conditions mentionnées ci-dessus.
- ◆ **VALIDE** le fait que la Commune de Bessans se porte caution de cet emprunt à hauteur de 800 000 € maximum.

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).

7 - Microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - bail emphytéotique et servitudes avec la société "Hydro Bessans".

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", conjointement avec le Groupe EDF. Une société dédiée a été créée sous la forme juridique d'une Société pas Actions Simplifiée (SAS) baptisée "Hydro Bessans".

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de prévoir la signature d'un bail emphytéotique et des servitudes entre la Commune de Bessans et la SAS "Hydro Bessans", concernant certains terrains appartenant à la Commune de Bessans.

Ainsi, seraient concernés par un bail emphytéotique les terrains suivants :

BESSANS	73480	Au coin	E	0681	11460	Centrale et conduite forcée
BESSANS	73480	Arselet	E	0703	27208	Prise d'eau et conduite forcée

Par ailleurs, seraient grevées de toutes les servitudes réelles qui s'avèreraient nécessaires les terrains suivants :

BESSANS	73480	Les cochés	E	0692	24771	Conduite forcée
BESSANS	73480	Pierrouet	E	1172	5251	Câble 20 Kv
BESSANS	73480	Combe du Crêt	V	0020	5756	Câble 20 Kv
BESSANS	73480	Combe du Crêt	V	0017	2630	Câble 20 Kv

La durée du bail emphytéotique sera fixée à 45 ans à compter de sa signature, prorogable pour deux périodes successives de 20 ans chacune.

Au titre du bail emphytéotique, un loyer de 193 € par an sera versé par la SAS "Hydro Bessans" à la Commune de Bessans. Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction

de la dernière valeur connue à cette date de l'indice INSEE des coûts à la construction (ICC). L'indice de départ est celui du 1^{er} trimestre de l'année 2021.

Au regard de la faible emprise des ouvrages enfouis sur les parcelles devant faire l'objet d'une servitude et l'absence d'impact sur leur exploitabilité (pâturages agricoles), les servitudes sont consenties à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le projet de bail emphytéotique et de servitudes avec la société "Hydro Bessans".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).

Madame Emmeline Viallet précise qu'après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le permis de construire a été déposé.

8 - Assainissement - raccordement de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans - convention relative au fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses délibérations ont été validées par les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc concernant le raccordement de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans.

Les travaux étant désormais en grande partie réalisés et dans la perspective du raccordement effectif du réseau de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans, les communes se sont rapprochées et ont fait appel à l'assistance de l'Agence Alpine des Territoires (Agate) afin de convenir des modalités financières de refacturation du service de traitement des eaux usées.

La convention proposée a pour objet de déterminer les conditions, notamment financières, de déversement des effluents collectés sur la commune de Bonneval-sur-Arc dans la station d'épuration de Bessans.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, pourra être prolongée par accord entre les deux parties, et prendra fin de plein droit en cas de transfert de la compétence "assainissement" à l'intercommunalité.

Une commission de suivi de l'exécution de cette convention sera mise en place entre les deux communes.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Elle comprend :

- les engagements et responsabilités des parties.
- les conditions financières et les modalités de paiement.
- les conditions de répartition des travaux d'entretien du réseau et de la station d'épuration, ainsi que des investissements futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention proposée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Marc Viénot apporte des précisions sur la manière dont les calculs ont été réalisés.
Monsieur Alain Luboz interroge sur le paiement d'un éventuel "ticket d'entrée" par Bonneval-sur-Arc pour l'accès à la station d'épuration.

Monsieur le Maire explique que dans les accords conclus au niveau des investissements avec la prise en charge par Bonneval-sur-Arc des raccordements du hameau du Villaron et du Centre "La Bessanaise", le ticket d'entrée est ainsi compensé.

Monsieur Fabien Le Bourg interroge sur les raisons de la forte augmentation du volume d'eau consommé au hameau du Villaron entre 2018 et 2019.

Suite à une vérification postérieure à la séance du Conseil Municipal, Monsieur Marc Viénot explique qu'il s'agit d'un problème de fuite qui a été résolu.

9 - Convention avec la Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) relative à la vente de produits divers.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Société Publique Locale Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) peut être amenée à encaisser pour le compte de la Commune de Bessans des recettes publiques issues de la vente de prestations et produits.

Ces prestations et produits vendus aux touristes sont à regarder comme des prestations touristiques.

Ainsi, il est proposé une convention définissant les conditions du mandat confié par la Commune de Bessans à la SPL HMVT quant à l'encaissement des recettes issues de ces ventes.

La SPL HMVT sera autorisée à encaisser pour le compte de la Commune de Bessans les recettes publiques issues de la vente des produits touristiques suivants : livres, cartes et goodies.

La SPL HMVT appliquera la tarification décidée par la Commune de Bessans.

Le présent mandat sera exécuté moyennant une commission de 5% sur le montant total des ventes.

La convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation ou en cas de manquement aux obligations contractuelles entraînant résiliation.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention proposée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

10 - Convention avec le Département de la Savoie relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la Covid-19.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Département de la Savoie a contribué à la mise en place d'un dispositif de dépistage massif des habitants, via des tests antigéniques.

Un partenariat a été proposé aux collectivités publiques du département pour l'achat des tests antigéniques.

Ainsi, le Département de la Savoie a procédé à la commande de 300 tests antigéniques fournis par le laboratoire ABOTT via l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour le compte de la Commune de Bessans.

Après remise de ces tests à la Commune de Bessans, le Département de la Savoie émet un titre de recette pour refacturer à prix coûtant la commande, soit 1 461,00 € HT frais de port inclus, avec TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention proposée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

11 - Covid-19 - fonds d'urgence aux collectivités du Département de la Savoie - demande de subvention - année 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence aux collectivités. Ce fonds permet la prise en charge de certaines dépenses de matériel de protection sanitaire, dans la limite de 80% du montant des dépenses (HT pour l'investissement, TTC pour le fonctionnement) et d'un plafond fixé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, soit 1 000 € pour la Commune de Bessans.

Une demande a été formulée, suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, pour les dépenses réalisées entre le 16 mars et le 31 août 2020. Un montant de 1 000 € a ainsi été attribué à la Commune de Bessans.

Une nouvelle demande peut être formulée pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021.

La Commune de Bessans propose un montant de dépenses s'élevant à 1 628,20 € TTC, intégralement pour des dépenses de fonctionnement, permettant d'espérer dès à présent l'attribution d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle subvention dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie, pour le montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 11.

12 - Dédommagement relatif à la réalisation de relevés météorologiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans, soucieuse de pouvoir disposer de données météorologiques de proximité, permettant de mieux appréhender différentes décisions tout au long de l'année et de comparer l'évolution de différents indicateurs au fil des années, dispose d'une petite "station météo" implantée sur le territoire communal, à proximité de la salle de l'Albaron.

Cela nécessite l'intervention quotidienne d'une personne pour réaliser différents relevés. Les données issues de ces relevés sont ensuite compilées puis transmises à différents destinataires parmi les élus et salariés de la Commune de Bessans.

Une modernisation du fonctionnement au niveau de Météo France est en cours, permettant à terme de ne plus avoir besoin de recourir à l'intervention physique d'une personne sur site.

En attendant, Monsieur Roland Pautas possédant une importante expérience s'agissant des relevés météorologiques, il s'est proposé pour effectuer ces relevés.

Ainsi, la Commune de Bessans s'engage :

- à s'assurer que Monsieur Roland Pautas dispose de tous les outils nécessaires à la réalisation des relevés météorologiques quotidiens.
- à fournir à Monsieur Roland Pautas la liste des personnes devant être destinataires des relevés météorologiques quotidiens et à la réactualiser autant que nécessaire.
- à réaliser des points aussi réguliers que nécessaire avec Monsieur Roland Pautas sur la bonne conduite de sa mission.

Monsieur Roland Pautas s'engage :

- à réaliser des relevés météorologiques quotidiens grâce aux outils mis à disposition par la Commune de Bessans et à compiler les données issues de ses relevés.
- à transmettre au quotidien les relevés météorologiques aux personnes figurant sur la liste fournie par la Commune de Bessans.
- à signaler tout problème relatif au matériel mis à disposition par la Commune de Bessans pour la réalisation des relevés météorologiques.

En dédommagement, la Commune de Bessans attribuera en gratification une somme forfaitaire annuelle de 1 800 € à Monsieur Roland Pautas, qui sera versée en deux parties, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le fonctionnement proposé pour la réalisation de relevés météorologiques.
- ◆ **APPROUVE** le dédommagement forfaitaire annuel proposé.

VOTE : Pour 11.

13 - Adhésion à l'association "Bois déchiqueté de Haute-Maurienne Vanoise".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'automne 2020, la Commune de Bessans a réalisé une campagne d'entretien des digues de l'amont du pont des remontées mécaniques jusqu'à la passerelle de l'Ilette. L'Office National des Forêts (ONF) a été chargé des travaux, avec le soutien des services techniques communaux.

Dans ce cadre, l'utilisation d'une déchiqueteuse a été nécessaire.

L'association "Bois déchiqueté de Haute-Maurienne Vanoise", présidée par Monsieur Jean-Louis Gravier, domicilié à Val Cenis Lanslebourg, a accepté la mise à disposition de sa déchiqueteuse et de ses accessoires, moyennant l'adhésion de la Commune de Bessans à l'association.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2020 est fixé à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion à l'association "Bois déchiqueté de Haute-Maurienne Vanoise".

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents permettant l'adhésion et à régulariser la cotisation au titre de l'année 2020.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Corentin Cimaz demande si l'utilisation du matériel est illimitée en adhérant à l'association.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un nombre d'heures prévu, et qu'un éventuel dépassement nécessite un paiement supplémentaire.

14 - Convention avec la clinique vétérinaire des Campanules relative à la gestion des animaux errants.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des discussions ont eu lieu avec la clinique vétérinaire des Campanules, située à Val Cenis Lanslebourg, afin de définir les modalités des interventions vétérinaires concernant les animaux errants.

Une convention est proposée en ce sens.

Elle prévoit que la Commune de Bessans s'engage à conduire les animaux errants (chiens et chats) à la clinique vétérinaire des Campanules si leur état nécessite des soins d'urgence.

Par ailleurs, il est prévu que la clinique vétérinaire des Campanules puisse accueillir des animaux errants (chiens et chats) blessés, amenés par un particulier.

Dans le cadre des soins réalisés en urgence, une prise en charge financière est réalisée par la Commune de Bessans selon des tarifs définis dans la convention et réactualisables.

Pour les actes non mentionnés dans la convention, les honoraires facturés à la Commune de Bessans sont calculés avec 20% de remise par rapport au tarif libéral habituel.

Dans tous les cas, les frais engagés, sauf accord de la collectivité territoriale, ne pourront pas être supérieurs à 300 €.

La convention est signée pour une durée d'un an avec effet rétroactif à la date du 1^{er} septembre 2020. Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention proposée.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg s'interroge sur la pertinence de parler des animaux en bonne santé dans cette convention.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la clinique vétérinaire était uniquement de préciser la manière de procéder dans les différents cas, y compris lorsque les animaux sont en bonne santé.

15 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement - modification de la délibération du 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2021.

Compte tenu de certaines factures en attente et de l'obligation de respecter le quota de 25% par budget et chapitre ou opération, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération, comme suit :

Chapitre ou opération	Article	Libellé	Autorisation de dépense d'investissement en €
20	2031	Frais Etudes	3 750,00
21	2182	Matériel Transport	13 450,00
21	2188	Matériel Divers	1 175,00
21	2151	Réseaux de voirie	5 250,00
OPE 103	2313	Chapelles et Patrimoine	15 000,00
OPE 32	2313	Espace Albaron	50 000,00
OPE 35	20421	Toitures lauzes	12 500,00
OPE 51	2313	Parc de Tri	20 000,00
OPE 54	2315	Camping cars	1 625,00
OPE 55	202	Numérotation rues	1 250,00
21	218	Autres immobilisations corporelles	1 125,00
21	2156	Matériel STEP	2 875,00
21	2158	Travaux maintenance	1 500,00
OPE 109	2315	Adduction Bessans	7 750,00
OPE 111	2315	Aménagement STEP (pour Bonneval)	37 000,00
021	2183	Matériel Bureau + Info.	2 250,00
21	2188	Matériel Divers	2 000,00
21	2135	Aménagement locaux	1 000,00
OPE 101	2188	Aménagement fond	17 000,00
OPE 101	2318	Autres immos Corporelles en cours	2 250,00
OPE 104	2188	Snow Farming	7 000,00
21	2135	Divers Remontées	5 000,00
21	2183	Matériel bureau et informatique	2 000,00
21	2188	Divers Alpin	7 000,00
OPE 108	2188	Espace Ludique	1 250,00
		TOTAL	221 000,00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2020, de la **Commune**, de l'**Eau**, du **Domaine Nordique** et des **Remontées Mécaniques**.

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2021.

VOTE : Pour 11.

16 - Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie pour le budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €.
- Durée : 12 mois maximum.
- Taux d'intérêt : 1,20%.
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle) flooré à 0.
- Frais de dossier : 200 €.
- Commission d'engagement : 0,20% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 11.

17 - Adhésion de la Régie électrique de Bessans à l'association "ELD metering".

Vu la Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil.

Vu la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE.

Vu l'article R.341-8 : "D'ici au 31 décembre 2020, 80% au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R.341-6, dans la perspective d'atteindre un objectif de 100% d'ici 2024".

Vu l'arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité.

Plusieurs entreprises locales de distribution, en tant que gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité, ont décidé de se regrouper au sein d'une association pour procéder à l'exploitation et l'administration commune d'un progiciel permettant la gestion, la télé-relève et la télé-opération des dispositifs de comptage communicants.

Monsieur le Maire propose que la Régie électrique de Bessans adhère à cette association, nommée "ELD metering", ce qui est dans son intérêt financier et technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'adhésion de la Régie électrique de Bessans à l'association "ELD metering".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur Christophe Lombard à prendre toute disposition relative à la participation effective de la Régie électrique de Bessans au sein de l'association "ELD metering".
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Régie électrique de Bessans.

VOTE : Pour 11.

IV - Droits de préemption.

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 61,67 m², d'une réserve et d'un parking en sous-sol, cadastrés sections H n°2521, H n°2522 et H n°2523, situés rue Saint Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise – L'Eterlou", appartenant à Monsieur Philippe Melget, à Monsieur et Madame Guillaume Lemasson, au prix de 225 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 48,31 m², d'une cave et d'un garage, cadastrés sections H n°2387 et H n°2388, situés rue du Petit Saint Jean et rue de Duvallon, appartenant aux conjoints Masella, à Monsieur et Madame Jean-Claude Tracq, au prix de 125 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

3) Vente d'un appartement à aménager d'une superficie de 80 m², cadastré section B n°1005, situé au hameau du Villaron, appartenant à Monsieur Jean Mercier-Dewost, à Monsieur et Madame Michel Château, au prix de 185 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

4) Vente de jardins d'une superficie de 374 m², cadastrés section H n°1132, situé au lieu-dit "Pré Régis", appartenant à Madame Olga Roué, à Monsieur et Madame Jean-Pierre Rollé, au prix de 33 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

